

# BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Actions de la Banque Alternative Suisse SA (BAS)  
catégorie B (valeur nominale CHF 1'000.–)



---

## Participez !

Acquérez une part de la BAS et soutenez ainsi une activité sociale et écologique. Plus la BAS disposera de fonds propres, plus elle pourra financer des entreprises et projets porteurs de sens.

---

## Marge de fluctuation du capital

L'assemblée générale du 17 mai 2024 a décidé une marge de fluctuation du capital. Le conseil d'administration est autorisé, jusqu'au 16 mai 2029, à augmenter le capital-actions, en une ou plusieurs étapes, par l'émission correspondante de nouvelles actions.

## Prix d'émission

Le prix d'émission des nouvelles actions s'élève à CHF 1'818.00 (droit d'émission compris) par action ordinaire de la catégorie B. Les actions souscrites et libérées durant l'année civile en cours sont mises sur le même plan que les anciennes en ce qui concerne le droit au dividende l'année suivante. Le montant correspondant aux actions souscrites doit être versé dans son intégralité.

## Validité

Le présent bulletin de souscription est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Le bulletin de souscription doit être à la BAS et le montant correspondant versé sur le compte de consignation d'actions au plus tard d'ici au 20 décembre 2024.

---

## Je m'engage par la présente envers la Banque Alternative Suisse SA.

Je souscris \_\_\_\_\_ (nombre) action(s) nominative(s) au prix d'émission de CHF 1'818.00 l'unité.

Montant : CHF \_\_\_\_\_

---

## Informations personnelles (veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse)

Nom/prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NPA/localité : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

Commune d'origine/  
nationalité : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

---

## Mode de paiement

- Veuillez débiter le montant de mon compte auprès de la BAS. **N° de compte :** \_\_\_\_\_
- Je virerai le montant sur le compte de consignation de capital IBAN CH98 0839 0000 0012 0200 0 auprès de la BAS dans les 30 jours. Si vous ne transférez pas le montant ou ne nous contactez pas dans ce délai, nous admettons que vous renoncez à votre souscription d'actions. Dans tous les cas, le versement doit être sur le compte avant le 20 décembre 2024.

---

## Administration des actions

- Je souhaite que la BAS administre gratuitement l'action/les actions.** Un dépôt et un compte BAS sont nécessaires à cet effet.
- J'ai déjà un dépôt et un compte à la BAS. La BAS met l'action/les actions dans mon dépôt.
  - Je dispose déjà d'un compte à la BAS, mais je n'ai pas encore de dépôt. Veuillez m'ouvrir un dépôt et y déposer mes actions BAS.
  - Je n'ai ni compte ni dépôt à la BAS. Il est possible d'ouvrir le compte et le dépôt auprès du guichet en ligne sur [bas.ch](https://bas.ch).
- Je souhaite recevoir l'action/les actions physiques à mon domicile contre un émolument de CHF 120.–.**  
(J'ajoute cet émolument au montant à virer.) Veuillez verser les dividendes sur mon compte :

IBAN :

Nom de la banque :

---

---

**Je déclare acquérir les actions mentionnées ci-dessus avec mes propres fonds. Je certifie que j'en serai la/le propriétaire et que je les détiendrai pour mon propre compte. Je n'ai conclu avec des tiers aucun accord contractuel de fiducie, d'octroi de droits d'options, etc. qui aliènerait sous quelque forme que ce soit mes droits de propriété sur ces actions. Je déclare que ces valeurs patrimoniales sont imposées conformément aux dispositions légales en vigueur.**

Cette déclaration de souscription représente un engagement. Nous vous prions de prendre connaissance des explications détaillées contenues dans le prospectus d'émission.  
Le prospectus d'émission est téléchargeable en tout temps sur [bas.ch/actions](https://bas.ch/actions). Nous vous l'envoyons également volontiers sur demande.

- Veuillez m'envoyer le prospectus d'émission.
- Veuillez me faire parvenir de la documentation générale concernant la BAS.

Vous avez lu les informations figurant sur le présent bulletin de souscription ainsi que les explications qui l'accompagnent. Par votre signature, vous acceptez les conditions qu'il contient.

Date :

Signature :

---

**Veillez remplir le bulletin de souscription et l'envoyer  
à la Banque Alternative Suisse SA, Case postale, 4601 Olten**

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>

# EXPLICATIONS RELATIVES AU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

## La Banque Alternative Suisse SA

La BAS a été fondée en 1990 par des organisations et des mouvements écologistes, autogérés et actifs dans la politique de développement. Elle a adopté la forme d'une société anonyme.

## Mission et valeurs

Le but de la BAS n'est clairement pas de maximiser le profit, mais de promouvoir des entreprises et des projets sociaux ou écologiques. Elle veut créer une nouvelle attitude responsable quant aux effets de l'argent dans la société et permettre un usage engagé et raisonnable de l'argent.

## Activités

En s'appuyant sur ses fondements éthiques, la BAS propose toute la gamme des prestations usuelles d'une banque de placement, d'épargne et de crédit. De la sorte, elle s'adresse à une clientèle qui a un regard critique, agit consciemment et attache de l'importance à un développement écologique et social positif. Les opérations sur marges d'intérêts constituent à la fois son principal secteur d'activité et sa principale source de revenus. À fin 2023 la BAS comptait 44'248 clientes et clients et quelque 9'429 actionnaires.

Aujourd'hui, la BAS emploie 155 personnes à Olten (siège principal), Lausanne, Genève et Zurich.

## Grandir en bonne santé

Davantage de fonds propres sont en outre nécessaires pour qu'elle puisse grandir en bonne santé. Selon la loi, l'ensemble des prêts et hypothèques doit être couvert par une fraction de fonds propres (en particulier le capital-actions) pour se prémunir contre les risques de solvabilité, de marché et de change. La volonté de la BAS est de soutenir aussi des projets innovants, mais plus risqués dans le domaine social ou environnemental; cela implique de trouver davantage de fonds propres. Enfin, des fonds propres supplémentaires sont également

indispensables pour se conformer aux exigences réglementaires devenues plus strictes à la suite des crises financières.

## L'essentiel en bref

### 1. Comment puis-je obtenir mes actions BAS?

Remplissez le bulletin de souscription ci-contre et envoyez-le à la BAS à Olten. Virez le montant de la souscription sur le compte indiqué sur le bulletin de souscription. La BAS place dans votre dépôt soit les actions (si elles sont disponibles), soit un «droit sur actions» (si nous émettons des actions par le biais d'une augmentation de capital). Vous recevrez l'avis adéquat. La BAS effectue une augmentation de capital (libération) une fois par an, habituellement dans le courant du mois de janvier. Ensuite, le «droit sur actions» sera également converti en actions et comptabilisé dans votre dépôt.

### 2. Combien d'actions puis-je souscrire au maximum?

Chaque actionnaire peut détenir au maximum 5 % de toutes les actions, y compris celles d'un capital autorisé, inscrites dans le registre des actions, soit l'équivalent de 8'812 actions (en janvier 2024).

### 3. Comment la plus-value est-elle justifiée?

Les actions BAS de catégorie B ont une valeur nominale de CHF 1'000.–. Le prix d'émission s'élève à CHF 1'818.00, droit d'émission compris. Les réserves constituées durant ces dernières années ont permis une plus-value de l'action par rapport à sa valeur nominale. A l'avenir également, nous prévoyons d'accroître les réserves et, par conséquent, la valeur de l'entreprise, ce qui se reflètera dans le prix d'émission futur de l'action.

### 4. Les actions de la BAS subissent-elles aussi des fluctuations de cours?

Les actions BAS ne sont pas cotées en bourse et ne sont pas sujettes à la spéculation.

Leur valeur dépend de la marche des affaires de la BAS. De par leur nature, les actions sont une forme d'investissement à risque.

### 5. Comment puis-je vendre ultérieurement mes actions BAS et à quel prix?

Les actionnaires doivent donner à la BAS l'ordre écrit de vendre leurs actions. La banque cherche alors une acheteuse ou un acheteur et procède ensuite à la vente. Les émoluments de transaction ainsi que le droit de timbre fédéral sont déduits du cours en vigueur (ce cours correspond à la valeur fiscale). Vous trouvez des informations complémentaires concernant ces frais sur [bas.ch/actions](https://bas.ch/actions).

Veillez noter qu'aucun négoce d'actions BAS n'a lieu en janvier et les deux mois précédant l'assemblée générale.

### 6. Comment puis-je connaître la valeur fiscale d'une action BAS?

La valeur fiscale est publiée dans le premier numéro du magazine «moneta» de chaque année civile et sur [bas.ch/actions](https://bas.ch/actions).

### 7. Quels sont les autres avantages des actions BAS?

En tant qu'actionnaire, vous êtes copropriétaire de la BAS. C'est pourquoi nous vous enverrons des informations détaillées sur les activités commerciales et sur la stratégie de la banque. Vous serez invité-e à l'assemblée générale annuelle. Nous proposons aussi et en exclusivité à nos actionnaires des visites de projets de clientes et clients de la BAS. Et si vous possédez au moins dix actions BAS, le compte 7sur7 Plus vous offre de nombreux avantages pour vos transactions bancaires avec la banque.

Nous vous renseignerons volontiers.

Prenez contact avec nous au n° de téléphone 021 319 91 00.

Vous trouverez aussi des informations sur notre site web [bas.ch](https://bas.ch).



---

## 1. Parties contractantes et objet

La/Le soussigné-e

Numéro de portefeuille : \_\_\_\_\_

(à compléter par la BAS)

### Client-e

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Rue, no : \_\_\_\_\_

Code postal/Lieu : \_\_\_\_\_

(ci-après dénommé-e client-e)

charge par la présente la Banque Alternative Suisse SA (ci-après dénommée BAS)

sans aucune obligation de conseil ou d'avertissement de la part de la banque, d'exécuter les ordres qu'elle/il a transmis dans le portefeuille Execution Only portant le no \_\_\_\_\_ et ayant pour monnaie de référence le franc suisse (CHF).

---

## 2. Portée de Execution Only

La/Le client-e confirme et accepte que les ordres qu'elle/il soumet pour l'achat et la vente d'instruments financiers dans le portefeuille Execution Only seront exclusivement exécutés sans obligation de conseil, de gestion, d'avertissement ou d'information de la part de la BAS et qu'elle/il assume l'entière responsabilité de ses décisions de placement et du risque qui en résulte.

La BAS exécute les ordres transmis par la/le client-e conformément au présent contrat et aux autres dispositions contractuelles applicables (notamment les Conditions générales et le Règlement de dépôt) au nom, pour le compte et aux risques de la/du client-e.

La/Le client-e reconnaît que la BAS n'examine pas l'adéquation et la convenance des instruments financiers qu'elle/il acquiert en fonction de ses connaissances et de son expérience dans le domaine des placements, de ses objectifs de placement, de sa situation financière, y compris sa capacité à supporter des pertes et sa tolérance au risque. La/Le client-e doit évaluer de manière autonome si les instruments financiers respectifs sont adéquats et conviennent à sa situation et doit s'abstenir d'acquérir des instruments financiers dont elle/il ne comprend pas suffisamment le mode de fonctionnement. La/Le client reconnaît que la BAS ne l'informerá qu'une seule fois que le test d'adéquation et de convenance n'a pas été effectué. Aucun autre avis ne sera donné par la BAS en ce qui concerne un ordre futur de la/du client-e.

---

## 3. Transmission d'ordres

Les ordres en relation avec un dépôt Execution Only peuvent être transmis exclusivement par e-banking. Il n'est pas possible de transmettre des ordres par téléphone. Cela s'applique également dans le cas où l'e-banking est temporairement indisponible, par exemple en raison de travaux de maintenance. Une exception est l'achat ou la vente d'actions BAS, qui peut être ordonné par écrit.

---

#### **4. Obligations d'information et explication des risques**

La/Le client confirme avoir été informé-e et éclairé-e par la BAS de manière compréhensible sur la nature et l'étendue de Execution Only et les coûts et risques associés, sur les risques généraux liés aux instruments financiers, sur l'offre du marché prise en compte dans la sélection des instruments financiers, sur son nom, son adresse, leur domaine d'activité et leur statut de surveillance, ainsi que sur la possibilité d'engager une procédure de médiation devant un service de médiation reconnu. La/Le client-e confirme qu'elle/il est familier avec les instruments financiers bancaires standards et qu'elle/il comprend et accepte leurs risques ainsi que les risques liés à Execution Only et qu'elle/il est économiquement capable de supporter les pertes qui pourraient en résulter.

La/Le client-e accepte que la BAS ne lui fournisse la feuille d'information de base qu'après la conclusion de la transaction, pour autant qu'une telle feuille existe déjà pour l'instrument financier.

---

#### **5. Segmentation clientèle**

La BAS est légalement tenue d'affecter la/le client-e à un segment clientèle. En l'absence d'une déclaration écrite contraire de la/du client-e, elle ou il est considéré-e comme un-e client-e privé-e conformément à la loi sur les services financiers.

Si la/le client-e choisit d'être affecté-e à un autre segment clientèle moyennant une déclaration écrite, elle/il accepte que les dispositions du segment clientèle correspondant conformément à la loi sur les services financiers lui soient applicables et prévalent sur les dispositions du présent accord.

---

#### **6. Infractions aux critères d'exclusion de la BAS**

La BAS ne prend pas en dépôt les titres émis par des sociétés et des entités politiques qui violent les critères d'exclusion de la BAS. Dans ce cas, la BAS offre une alternative de placement. Pour des raisons de diversification, la BAS accepte des titres de sociétés et d'entités politiques qui ne figurent pas sur la liste de recommandation et ne violent pas les critères d'exclusion. Les portefeuilles sont régulièrement révisés sous l'angle des critères BAS. Si la révision révèle que les portefeuilles contiennent des titres qui violent les critères d'exclusion, la/le client-e en sera informé-e par la BAS. Les titres qui violent les critères d'exclusion de la BAS doivent être vendus dans un délai de deux ans après en avoir pris connaissance. La/Le client accepte la manière de procéder décrite ci-avant.

---

#### **7. Comptes rendus**

La BAS soumet régulièrement à la/au client-e un rapport sur les ordres convenus et exécutés, la composition, l'évaluation et l'évolution du portefeuille Execution Only de la/du client-e et les coûts qui en découlent.

---

#### **8. Rémunération de la BAS**

La BAS facture un émolument pour ses prestations conformément au barème des frais de la BAS en vigueur et le débite directement à la/au client-e.

---

#### **9. Rémunération par des tiers**

Dans le cadre de Execution Only, la BAS peut recevoir une rémunération de la part de tiers, qu'elle transmet intégralement à la/au client-e.

---

---

## 10. Responsabilité

La BAS exécute les ordres transmis avec la même diligence qu'elle applique dans ses propres affaires. La BAS exclut toute responsabilité pour une quelconque perte, qu'elle soit fondée sur le présent contrat ou qu'elle résulte des risques inhérents aux marchés financiers. La/Le client assume l'entière responsabilité des instruments financiers qu'elle/il a acquis et dégage la BAS de toute responsabilité.

La BAS n'accepte aucune responsabilité quant à la performance des instruments financiers. La/Le client-e reconnaît que la performance passée d'un instrument financier n'est pas indicative de sa performance future.

Dans le cas d'instruments financiers de tiers, la BAS n'est pas responsable des informations incorrectes ou omises dans les prospectus ou autres documents (par exemple, les informations sur les prix) ni des pertes qui en découlent.

La/Le client-e s'engage à fournir à la BAS le soutien demandé si la BAS fait valoir des droits à l'encontre de tiers ou si des tiers font valoir des droits à l'encontre de la BAS en lien avec un instrument financier détenu dans le portefeuille Execution Only ou avec une transaction effectuée dans le cadre de ce dernier.

---

## 11. Début, durée et fin

Ce contrat commence avec la signature juridiquement valable pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès, la déclaration de disparition, l'incapacité d'agir ou la faillite de la/du client-e.

Le contrat peut être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties à tout moment. Les coûts qui en résultent sont à la charge de la/du client-e.

---

## 12. Modifications

Toute modification de ce contrat nécessite la forme écrite.

Date :

Client

Signature :

---

sera complété par la BAS

	saisi	contrôlé
date:	<input type="text"/>	<input type="text"/>
visa:	<input type="text"/>	<input type="text"/>